

Une autorité administrative indépendante

1. Article 9 de la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes.

L'indépendance de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique est garantie par son statut d'autorité administrative indépendante. Elle ne reçoit ni ne sollicite aucune instruction d'aucune autorité¹. Cette indépendance est effective grâce au fonctionnement rigoureux de son collège et à sa complète autonomie de gestion. Elle est renforcée par les strictes règles déontologiques auxquelles se soumettent membres du collège, rapporteurs et agents.

1. Le fonctionnement du collège de la Haute Autorité

Le collège de la Haute Autorité est l'organe délibérant, seul décisionnaire pour la mise en œuvre des missions confiées par les lois successives. L'indépendance de ses neuf membres est assurée par des mandats non révocables et non renouvelables d'une durée de six ans. Le Président de la Haute Autorité est nommé par le Président de la République, après approbation de sa candidature par les commissions des lois des deux assemblées, selon la procédure précisée à l'article 13 de la Constitution. Le même accord de la commission des lois de l'assemblée concernée est nécessaire pour les deux membres nommés, l'un par le président de l'Assemblée nationale, l'autre par le président du Sénat. Les six autres membres sont issus des plus hautes juridictions françaises : Conseil d'État, Cour de cassation, Cour des comptes, et sont élus par leurs pairs.

Calendrier du renouvellement des membres du collège

Décembre 2019	Renouvellement du Président, des membres issus de la Cour de cassation et du membre nommé par le président du Sénat
Décembre 2021	Renouvellement des membres issus de la Cour des comptes
Décembre 2022	Renouvellement du membre nommé par le président de l'Assemblée nationale
Décembre 2023	Renouvellement des membres issus du Conseil d'État

Le collège se réunit toutes les deux semaines afin d'examiner les dossiers présentés par les services, de débattre et de prendre des décisions formalisées sous forme de délibérations. Le nombre des réunions et délibérations est légèrement plus faible en 2018 par rapport à 2017, année durant laquelle des réunions supplémentaires s'étaient tenues en raison d'une actualité électorale particulièrement chargée. En 2018, plus de 1500 dossiers individuels ont été examinés par le collège.

Séances et délibérations du collège de la Haute Autorité

Année	nombre de séances	nombre de délibérations
2014	24	99
2015	30	213
2016	23	141
2017	27	228
2018	22	192

Les dossiers les plus complexes ou posant une question nouvelle, ainsi que tous les dossiers des membres du Gouvernement, sont confiés à des rapporteurs, magistrats issus des trois hautes juridictions, qui assistent le collège et apportent leur expertise à l'instruction du dossier menée par les services.

Par ailleurs, le Parlement contrôle régulièrement l'activité de la Haute Autorité, ou la consulte sur son domaine d'expertise, notamment en auditionnant son président. Ainsi, en 2018, le président s'est rendu à 7 auditions (4 au Sénat, 3 à l'Assemblée nationale), en vue notamment de l'examen du projet de loi pour un État au service d'une société de confiance et du projet de loi de finances pour 2019.

Les membres du collège

Le président



Jean-Louis Nadal est procureur général honoraire près la Cour de cassation. Il a été nommé président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique par décret du Président de la République en date du 19 décembre 2013, après que sa candidature eut été approuvée par les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Ancien élève du CNEJ (Centre national d'études judiciaires), diplômé de l'Institut d'études politiques et de la faculté de droit de Toulouse, il fut nommé auditeur de justice en 1965 et a été successivement procureur général près la cour d'appel de Bastia (1991-1992), procureur général près la cour d'appel de Lyon (1992-1996), puis procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence (1996-1997). En décembre 1997, il a été nommé inspecteur général des services judiciaires avant de prendre la responsabilité du parquet général près la cour d'appel de Paris en mars 2001. En 2004, il a été nommé Procureur général près la Cour de cassation.

Les membres élus en 2013



Marie-Thérèse Feydeau a été élue membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en décembre 2013, par l'assemblée générale de la Cour de Cassation où elle exerçait les fonctions de conseillère affectée à la troisième chambre civile. Ancienne élève de l'École nationale de la magistrature, titulaire d'une licence en droit, Marie-Thérèse Feydeau fut nommée auditrice de justice en 1970 et occupait précédemment les fonctions de présidente de chambre à la cour d'appel de Paris.



Grégoire Finidori a été élu membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en décembre 2013, par l'assemblée générale de la Cour de cassation où il exerçait les fonctions de conseiller affecté à la chambre criminelle. Ancien élève de l'École nationale de la magistrature, titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, Grégoire Finidori fut nommé auditeur de justice en 1970 et a notamment occupé les fonctions de président de chambre à la cour d'appel de Lyon.

Les membres élus en 2015



Michèle Froment-Védrine a été élue membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en décembre 2015, par la chambre du conseil de la Cour des comptes, où elle exerçait les fonctions de conseillère maître. Docteur en médecine, spécialiste en santé publique, Michèle Froment-Védrine a précédemment occupé les fonctions de présidente de la Commission de la sécurité des consommateurs et celles de directrice générale de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET). Elle est également juge à la Cour nationale du droit d'asile.



Michel Braunstein a été élu membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en décembre 2015, par la chambre du conseil de la Cour des comptes, où il exerçait les fonctions de conseiller maître. Agrégé d'histoire et ancien élève de l'École nationale d'administration, Michel Braunstein a notamment occupé les fonctions d'inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et celles de conseiller pour l'enseignement scolaire, la jeunesse et les sports au cabinet du Premier ministre entre 1997 et 2001.

Les membres nommés en 2016 et 2017



Henri Bardet a été nommé membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en juillet 2016, par le président du Sénat. Avocat honoraire, Henri Bardet a notamment exercé au sein du cabinet Francis Lefebvre. Spécialiste de droit fiscal, il est également président d'honneur de l'Institut des avocats conseillers fiscaux (IACF).



Daniel Hochedez a été nommé membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en janvier 2017, par le président de l'Assemblée nationale. Titulaire d'une maîtrise de droit et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, il a intégré les services de l'Assemblée nationale en qualité d'administrateur en 1975. Il y a notamment occupé les fonctions de directeur du service des systèmes d'information, puis, jusqu'en juin 2013, de directeur du service des finances publiques.

Les membres élus en 2017



Odile Piérart a été élue membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en décembre 2017, par l'Assemblée générale du Conseil d'État. Conseillère d'État, elle est également présidente de la mission d'inspection des juridictions administratives. Ancienne élève de l'École nationale d'administration, elle a notamment occupé les fonctions de secrétaire générale des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel au Conseil d'État et de présidente de la Cour administrative d'appel de Nancy.



Nicolas Boulouis a été élu membre du collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en décembre 2017, par l'Assemblée générale du Conseil d'État. Conseiller d'État, il a notamment occupé les fonctions de directeur de cabinet du secrétaire général du gouvernement et rapporteur adjoint auprès du Conseil constitutionnel. Il est par ailleurs membre titulaire de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

De strictes règles déontologiques

2. Article 9 de la loi du 20 janvier 2017.

Tous les membres d'autorités administratives indépendantes sont soumis à des obligations déontologiques particulières. Ils exercent leur fonction avec « *dignité, probité et intégrité* »².

3. Article 11 de la loi du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

La loi du 20 janvier 2017 prévoit que les déclarations d'intérêts remplies par les membres de ces autorités sont mises à la disposition des autres membres de leur autorité, de manière permanente³. Les déclarations d'intérêts des membres du collège de la Haute Autorité sont, elles, soumises à une publicité plus large, ainsi que cela en a été décidé très tôt, à l'unanimité, par les membres du collège. Cette règle fait figure d'exception, puisqu'à part les membres de la Haute Autorité, seules des fonctions gouvernementales ou électives justifient une publication sur internet de ces déclarations.

Le fort devoir d'exemplarité attaché à la qualité de membre du collège de la Haute Autorité explique aussi que leurs déclarations de situation patrimoniale soient également accessibles sur le site internet de la Haute Autorité. En l'état de la législation, seules celles des membres du Gouvernement sont soumises à une telle publicité.

Les déclarations des membres du collège de la Haute Autorité font l'objet d'un contrôle approfondi, selon une procédure spéciale. Ainsi, les déclarations de situation patrimoniale sont transmises à la Direction générale des finances publiques. De plus, deux rapporteurs sont désignés par le président parmi les membres du collège.

Les règles de déport prévues par la loi du 20 janvier 2017 pour les membres des autorités administratives indépendantes sont strictement appliquées à la Haute Autorité. Un registre des déports est élaboré à partir des déclarations d'intérêts des membres afin d'identifier clairement les déclarants ou organismes pour lesquels chaque membre doit ou souhaite se déporter et de vérifier l'effectivité du déport à chaque séance, avec inscription au procès-verbal.

Les membres de la Haute Autorité se déportent des dossiers lorsqu'ils détiennent ou ont détenu un intérêt, direct ou indirect, au cours des trois années précédant la délibération. Par exemple, ils ne siègent pas lors de l'examen de dossiers de déclarants qui appartiennent à la même juridiction, sauf si le délai de trois ans mentionné ci-dessus est écoulé.

Une attention toute particulière est portée au respect de la confidentialité des informations et du secret professionnel. Les membres doivent également faire preuve d'une totale discrétion professionnelle, toute violation de ces deux règles portant atteinte à la légitimité de l'institution, à la confiance des responsables publics et à celle des citoyens.

L'activité des agents et rapporteurs de la Haute Autorité est également encadrée par des règles déontologiques strictes, détaillées dans le règlement intérieur. Les principes et valeurs du service public leur sont applicables et ils sont soumis au secret professionnel. La secrétaire générale, la secrétaire générale adjointe, et les agents qui ont reçu une délégation de signature adressent des déclarations de patrimoine et d'intérêts au président de la Haute Autorité. Celles des secrétaires générales ont fait l'objet du même contrôle approfondi que celles des membres du collège.

La mise en place d'un référent déontologue et d'un référent alerte

En juillet 2018, le président de la Haute Autorité a nommé référente déontologue et référente alerte Marie-Thérèse Feydeau, membre du collège. Pour cette fonction, Mme Feydeau est chargée, notamment, de fournir aux agents tout conseil utile au respect de leurs obligations déontologiques. Tout agent qui aurait un doute quant à une situation de potentiel conflit d'intérêts peut ainsi la saisir afin d'obtenir des préconisations. Par exemple, le référent déontologue pourra conseiller un agent sur les mesures à mettre en œuvre à l'égard d'un déclarant avec lequel il n'a pas entretenu de relation professionnelle directe mais qu'il a connu dans le cadre de fonctions précédentes.

En tant que référente alerte, Mme Feydeau est chargée de recevoir les signalements, émis de manière désintéressée et de bonne foi par les agents de la Haute Autorité ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels, relatifs à des faits dont ils ont eu personnellement connaissance et dont ils estiment qu'ils constituent une infraction à une norme en vigueur.

La procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte est décrite dans un document⁴, communiqué aux agents et publié sur le site internet de la Haute Autorité.

4. <https://bit.ly/2U7wSMo>

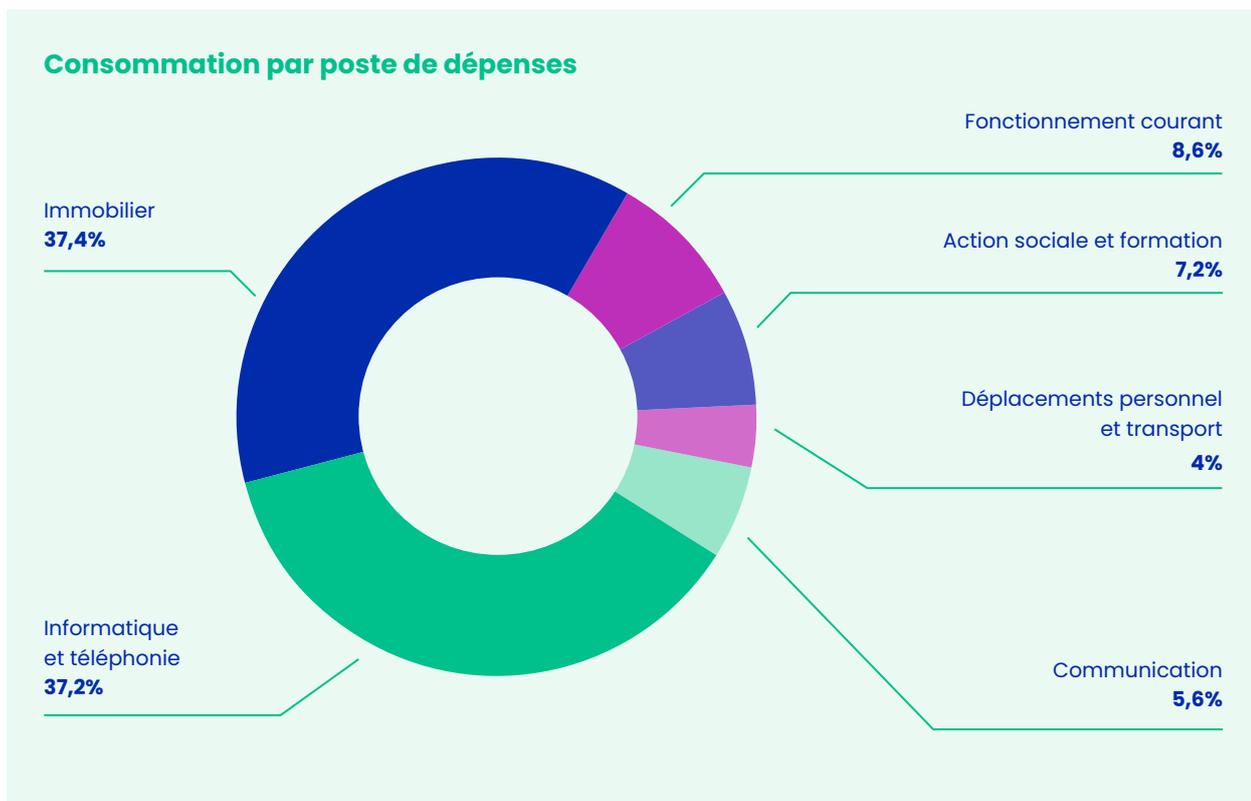
2. La gestion administrative et financière

Voté en loi de finances, au sein du programme 308 de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », le budget pour 2018 de la Haute Autorité est resté relativement stable entre 2017 et 2018. Une légère hausse des dépenses a été constatée: 5,53 millions d'euros en 2018 (contre 5,21 millions en 2017).

Comme dans la fonction publique, la masse salariale est le premier poste de dépenses de la Haute Autorité, avec un montant de 3,38 millions d'euros soit 69,3% du budget. Le pilotage des ressources humaines s'effectue conformément au statut de la fonction publique de l'État

Le deuxième poste important de dépenses est l'informatique (37,2% des dépenses de fonctionnement). Cela s'explique, d'une part, par la nécessité pour la Haute Autorité de développer régulièrement les outils dédiés à ses missions (logiciel de télédéclaration, registre numérique des représentants d'intérêts, outils métiers, etc.), et, d'autre part, par l'attention portée à la sécurité du système et des données. C'est ainsi, par exemple, que la Haute Autorité a recensé les différents traitements de données personnelles afin d'identifier les points à mettre en conformité dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD).

La communication représente 5,6% du budget, car elle est inscrite au cœur du métier de la Haute Autorité: par exemple nombre de déclarations reçues doivent être publiées sur le site internet. Un soin particulier est apporté à l'information du grand public sur les missions de la Haute Autorité et à la sensibilisation autour des enjeux de transparence.



Une logique de performance et de rationalisation des dépenses guide l'organisation et la gestion des services de la Haute Autorité. Ainsi, l'essentiel de ses achats est engagé via les marchés publics mutualisés des services du Premier ministre et de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics).

Pour les acquisitions plus ponctuelles, la Haute Autorité s'inscrit dans une démarche de recherche du prestataire le mieux disant, après avis du comité des achats de l'institution lorsque le besoin excède 10 000 €.

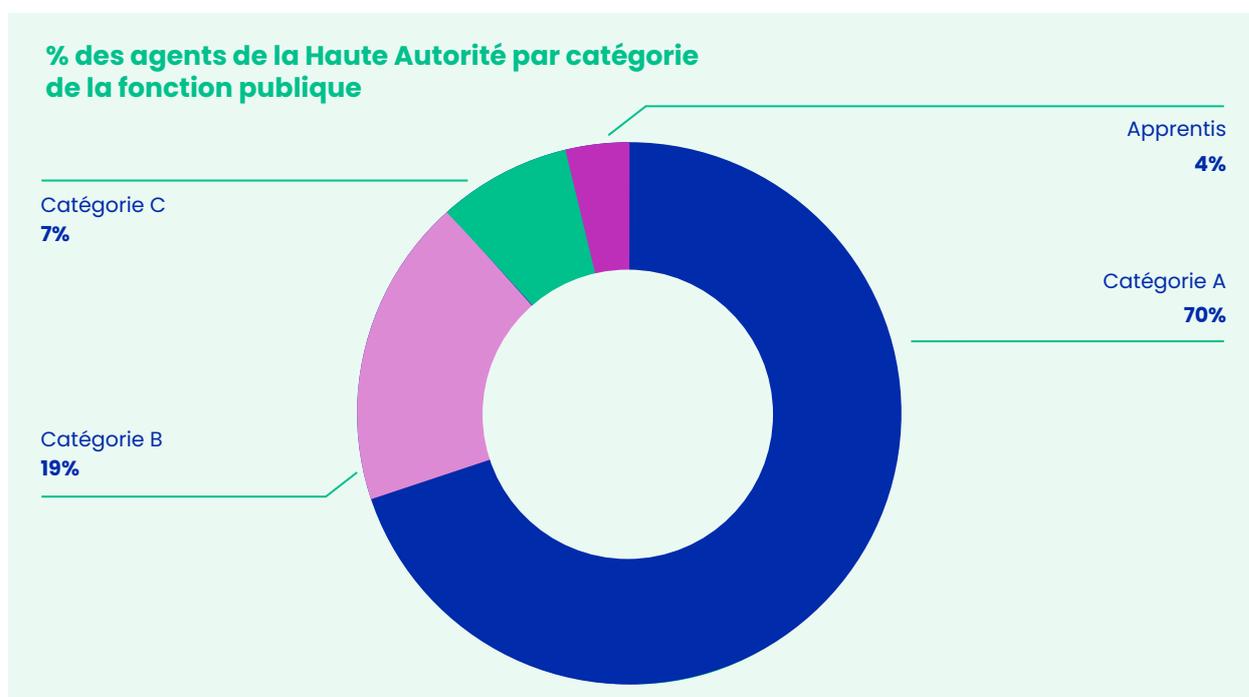
3. Les ressources humaines

En 2018, la Haute Autorité employait 52 agents, dont deux apprentis. L'année marque donc une stabilisation des effectifs de la Haute Autorité, après la forte et nécessaire croissance de 2017 (16 équivalents temps plein supplémentaires).

L'ensemble des offres d'emplois à pourvoir à la Haute Autorité est publié sur son site internet. Elles sont relayées sur les réseaux sociaux, ainsi que sur la place de l'emploi public (site d'emploi commun aux trois versants de la fonction publique qui a remplacé la BIEP à partir du 22 février 2019).

Le profil des agents

53% des agents de la Haute Autorité sont des fonctionnaires, en détachement sous contrat, et 47% sont des agents contractuels de droit public. Les agents de la Haute Autorité sont en moyenne plus jeunes que les agents de la fonction publique : 36,7 ans contre 43 ans. 60% des agents de la Haute Autorité sont des femmes, soit une proportion équivalente à la fonction publique d'État (61% hors militaires).



L'Autorité emploie un nombre important d'agents de catégorie A, qui composent 70% de ses effectifs. Cette proportion est comparable aux autres autorités administratives indépendantes, et supérieure à la fonction publique d'État.

Le plan de formation 2018

En 2018, la Haute Autorité a poursuivi les actions de formation de ses agents dans le cadre d'un plan de formation. Quarante-sept formations ont été dispensées, dont quarante d'adaptation au poste ou de progression sur le poste, trois formations longues dans le cadre du compte personnel de formation et quatre dans une perspective d'évolution personnelle et professionnelle. Par ailleurs, dix agents ont suivi la formation des nouveaux arrivants dispensée par la Haute Autorité.

Diversité

La Haute Autorité a poursuivi ses actions afin de promouvoir la diversité. L'objectif est notamment d'amener un changement durable des pratiques et de la culture de l'institution afin de garantir les valeurs d'égalité, de mérite et de respect. Ces actions s'inscrivent également dans la démarche d'obtention du Label Diversité. Elles ont été proposées à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, du mois parisien du handicap organisé par la Mairie de Paris ou bien encore du «*Duo Day*»⁵ proposé par le Gouvernement à toutes les administrations.

5. À la manière d'une journée de stage, une entreprise, association, administration ou collectivité accueille une personne handicapée en duo avec un salarié volontaire.

Animation de la vie interne

La vie interne de l'Autorité est ponctuée par divers moments de convivialité et d'échange, d'actions de sensibilisation, d'événements sportifs, etc. Ceux-ci sont relayés notamment par le site intranet de l'Autorité qui permet aux agents de suivre l'actualité interne et de s'informer. En 2018, 196 articles y ont été publiés.